



ARRETE

Portant restriction de circulation des véhicules Et interdiction du stationnement des véhicules

Allée du Parc Henri IV / 3, rue Anatole France

N°AR01_2023_0130

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réparation de conduite télécom et déploiement fibre optique à des logements collectifs entrepris par la société **CONCEPTFIBRES 1, rue Jean Carasso 95870 BEZONS**, il est nécessaire de restreindre provisoirement la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : Allée du Parc Henri IV / 3, rue Anatole France,

La circulation des véhicules sera restreinte et le stationnement des véhicules interdit :

Du 27 avril 2023 au 14 mai 2023

Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Une voie de circulation sera neutralisée ;**
- **3 emplacements de stationnement seront neutralisés ;**
- **La circulation des véhicules sera maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité au moyen d'un alternat manuel ;**
- **Signalisation et balisage adapté et conforme mis en place en toutes circonstances ;**
- **Horaires de travaux : 08h00 / 17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- **Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;**
- **Test de compactage à fournir ;**
- **Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;**
- **Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm ;**
- **Réfection sous 10 jours.**

Article 3 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état

Article 4 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

Article 5 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 6 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- CONCEPTFIBRES 1, rue Jean Carasso 95870 BEZONS

Fait à Chaville, le 31 mars 2023
Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 11/04/2023
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON
Maire-Adjoint délégué à l'espace et
réseaux publics

Publication le : 12 avril 2023